

DECISION DU MAIRE



Service de la Culture
HDF/CT
N°2022-030

PRISE LE 03 MAI 2022

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 25 MAI 2020

OBJET : Contrat de mise à disposition de l'hippodrome d'Enghien-Soisy - Société d'Encouragement à l'Elevage du Cheval Français - Brocante du dimanche 18 septembre 2022

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attributions du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la ville organise le dimanche 18 septembre 2022 une Brocante ouverte aux particuliers des villes d'Andilly, Deuil-la Barre, Enghien-les-Bains, Groslay, Margency, Montmagny, Montmorency, Saint Gratien ainsi qu'aux habitants de la commune d'Eaubonne, et aux brocanteurs professionnels sans limitation géographique,

CONSIDERANT la proposition de la Société d'Encouragement à l'Elevage du Cheval Français (SECF), sise 7 rue d'Astorg à Paris (75008), représentée par Monsieur François LAURANS, son directeur Administratif et Financier,

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la SECF pour la mise à disposition de l'hippodrome d'Enghien-Soisy et comprenant l'entretien des locaux, situé Place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency (95230) dans les conditions suivantes :

- ♦ accès à la Rotonde, aux sanitaires du Grand Hall, aux extérieurs et à l'ensemble des parcs de stationnement ;
- ♦ dates et horaires : du mercredi 14 septembre 2022 à 8h00 au lundi 19 septembre 2022 à 18h00 ;
- ♦ coût de la prestation : 5 033.33 € HT soit 6 040,00 € TTC – TVA à 20%

H.

Article 2 : Le règlement de la somme de 6 040,00 € T.T.C. (six mille quarante euros Toutes Taxes Comprises) s'effectuera par mandat administratif, une fois que l'évènement et la location auront pris fin et trente jours au maximum suivant la réception de la facture.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 4 : La présente décision sera transmise à :

- ◆ Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- ◆ Madame la Comptable assignataire.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental

Luc STREHAIANO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20220503-CU2022DEC090-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2022

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionné sur le présent acte.